

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

ELEMENTS DE GESTION ET ECONOMIE RURALE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE: SCIENCES AGRONOMIQUES ET INGENIERIE BIOLOGIQUE

<p>CODE : 7156 02 U 33 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 702 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2009,
sur avis conforme du Conseil général

ELEMENTS DE GESTION ET ECONOMIE RURALE

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir des connaissances de base en droit, en comptabilité et en fiscalité pour les utiliser d'une manière adéquate dans sa vie professionnelle ;
- ◆ d'identifier et d'analyser les éléments et mécanismes déterminant le contexte socio-économique des activités agricoles ;
- ◆ de situer les activités agricoles dans les contextes institutionnel et de marché.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général, les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'informations pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'Enseignement Secondaire Supérieur (C.E.S.S.).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

en utilisant le vocabulaire comptable, fiscal et économique,

face à une situation donnée, à partir d'éléments comptables et fiscaux et dans le respect des consignes données,

- ◆ d'établir le bilan et le compte de résultats découlant de cette situation et de les interpréter ;
- ◆ de calculer les principaux ratios et de les interpréter succinctement ;
- ◆ d'établir une déclaration de TVA simple ;
- ◆ de calculer un revenu forfaitaire sur base du barème agricole ;

face à une situation donnée et dans le respect des consignes données,

en utilisant le vocabulaire économique,

- ◆ de caractériser les principaux facteurs de production agricole ;
- ◆ de relever, de localiser et de déterminer l'importance des différentes productions agricoles ;
- ◆ de décrire le rôle et le fonctionnement d'un organe institutionnel belge du secteur agricole et d'en identifier les interlocuteurs privilégiés ;
- ◆ d'explicitier la Politique Agricole Commune en vigueur et ses perspectives d'avenir ;
- ◆ d'analyser, de manière critique, les principaux mécanismes économiques inhérents aux marchés agricoles ;

en disposant des textes législatifs, de la documentation ad hoc et dans le respect des consignes données,

pour une situation donnée,

- ◆ de présenter et d'explicitier les règles et mécanismes juridiques fondamentaux applicables relatifs au bail à ferme et au contrat d'assurance.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de précision dans l'emploi du vocabulaire comptable, fiscal et économique,
- ◆ le degré de rigueur et d'optimisation des procédures comptables et fiscales,
- ◆ le niveau de cohérence entre la démarche mise en œuvre et la situation à traiter.

4. PROGRAMME

4.1. Eléments de comptabilité et de fiscalité

à partir de l'analyse de documents comptables et fiscaux,

l'étudiant sera capable de mobiliser les connaissances, les méthodes et les techniques pour :

- ◆ s'appropriier et utiliser le vocabulaire comptable et fiscal usuel ;
- ◆ acquérir les mécanismes de base de la comptabilité simplifiée ;
- ◆ identifier la structure du Plan Comptable Minimum Normalisé ;
- ◆ enregistrer les opérations comptables les plus courantes, notamment des achats, des

- ventes, des paiements, des variations de stocks, des amortissements ;
- ◆ établir un bilan et un compte de résultats en en dégageant les éléments significatifs ;
- ◆ calculer et interpréter les ratios fondamentaux (structure, solvabilité, liquidité) ;
- ◆ expliciter les principes de base de la fiscalité et de la fiscalité du secteur agricole, notamment la notion de barème agricole ;
- ◆ identifier la structure d'une déclaration de TVA ;
- ◆ établir une déclaration de TVA simple ;
- ◆ identifier la structure d'une déclaration fiscale à l'impôt des personnes physiques en insistant notamment sur la partie réservée aux indépendants ;
- ◆ calculer un revenu forfaitaire sur base du barème agricole.

4.2. Economie rurale

L'étudiant sera capable :

en utilisant le vocabulaire économique du secteur agricole,

- ◆ d'identifier et de caractériser les principaux facteurs de production agricole (terre, capital, main-d'œuvre, infrastructures et machines), y compris dans leur dimension historique ;
- ◆ *à partir de données chiffrées,*
 - ◆ d'identifier l'importance relative du secteur agricole dans les principaux pays de l'Union Européenne ;
 - ◆ de caractériser les exploitations agricoles belges et de les comparer aux exploitations de l'Union Européenne, notamment en termes de productions animales et végétales, de superficie moyenne, de main-d'œuvre par exploitation, ... ;
 - ◆ de localiser les principales productions agricoles belges animales et végétales, d'en déterminer leur importance et leur degré d'intensification ;
 - ◆ de porter un regard critique sur l'impact du progrès technique et sur les notions de risque et d'incertitude en agriculture ;
- ◆ de situer le secteur agricole dans le paysage institutionnel belge tant fédéral que régional, d'en préciser les administrations compétentes et d'en identifier les interlocuteurs privilégiés ;
- ◆ de mesurer l'incidence des accords, des directives et des règlements des institutions mondiales et européennes (Organisation Mondiale du Commerce, Politique Agricole Commune, ...) sur la législation du secteur agricole en Belgique ;
- ◆ d'explicitier les principes, les objectifs, les mesures et les implications pour l'agriculteur de la Politique Agricole Commune (PAC) en vigueur et d'envisager les perspectives d'avenir ;
- ◆ de compléter une déclaration PAC ;
- ◆ de caractériser et d'analyser, de manière critique, les modes de fonctionnement des principaux marchés agricoles tels que les marchés des céréales, du sucre, des pommes de terre, des produits laitiers, de la viande porcine,...

4.3. Éléments de droit appliqué au secteur agricole

L'étudiant sera capable :

en disposant des textes législatifs et de la documentation ad hoc,

- ◆ de s'approprier des concepts de base relevant du droit en général :
 - ◆ caractéristiques formelles des personnes physiques et morales ;

- ◆ théorie générale des contrats : classification, conditions de validité, extinction ;
- ◆ types et effets des contrats de mariage ;
- ◆ définition en termes juridiques de la responsabilité civile et de ses conditions d'application ;
- ◆ de s'approprier les principes généraux du code rural et en particulier ceux du bail à ferme (définition du contrat, preuve, durée, congé, fermage, sous-location ou cession de bail, indemnités en fin de bail, droit de préemption) ;
- ◆ d'appliquer la législation sur le bail à ferme à des cas simples ;
- ◆ d'acquérir les principes juridiques régissant le contrat d'assurance en général : éléments constitutifs, conditions de validité, exécution, extinction, contentieux ;
- ◆ d'identifier et d'explicitier les principaux types de contrats d'assurance habituellement utilisés dans le secteur agricole ;
- ◆ de déterminer, à partir d'une situation donnée, les contrats d'assurance à conclure.

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Eléments de comptabilité et de fiscalité	CT	B	48
Economie rurale	CT	B	72
Eléments de droit appliqué au secteur agricole	CT	B	24
7.2. Part d'autonomie		P	36
Total des périodes			180